

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 003-051/13/BC

■ Approbation d'une convention relative aux déplacements des réseaux de distribution d'électricité entre Marseille Provence Métropole et ERDF pour le recalibrage du ruisseau des Aygalades à Marseille (2ème arrondissement).

DEASV 13/9358/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la signature d'une convention avec la ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades entre dans le cadre de cette convention, avec une affectation d'autorisation de programme de 31 900 000 euros T.T.C.

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement INGEROP (mandataire) / SEM.

L'étude du recalibrage du ruisseau a prévu la démolition et la reconstruction de l'ouvrage existant. Des réseaux de distribution d'électricité appartenant à ERDF sont présents dans l'emprise des travaux et nécessitent d'envisager un dévoiement préalable au recalibrage du ruisseau.

En concertation avec ERDF, il a été retenu de procéder pour une part à des dévoiements provisoires avec repose des réseaux à l'issue des travaux de recalibrage, et pour une autre part à des dévoiements définitifs en dehors de l'emprise des travaux.

Les dévoiements provisoires permettent au chantier du recalibrage du ruisseau de travailler dans les meilleures conditions de réalisation mais ils entraînent une intervention supplémentaire et un coût majoré pour le gestionnaire du réseau.

ERDF a demandé une participation financière à Marseille Provence Métropole aux frais de dévoiements provisoires.

Il est donc proposé de conclure une convention avec ERDF, pour fixer dès à présent les modalités techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de dévoiements provisoires des réseaux de distribution d'électricité pendant le chantier de recalibrage du ruisseau.

L'estimation du coût total des travaux des dévoiements s'élève à 219 880,61 euros HT. La répartition des coûts a été négociée à part égale entre Marseille Provence Métropole et ERDF. Sur la base de l'estimation, le financement ressort à 109 940,31 euros HT pour Marseille Provence Métropole et ERDF. La dépense correspondante est prévue en 2013.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de ce projet de convention entre Marseille Provence Métropole et ERDF.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n°04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 18 août 2004 ;
- La délibération DPEA 5/824/CC du 9 octobre 2006 concernant l'intégration de l'opération « recalibrage du ruisseau des Aygalades à la convention de gestion des eaux pluviales n°04/1237 dans le cadre d'un avenant et l'augmentation de l'autorisation de programme y afférent ;
- La délibération DPEA 15/515/BC du 29 juin 2007, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades, entre le boulevard de Briançon et le Port Autonome de Marseille 2^{ème} arrondissement, au groupement INGEROP / SEM ;
- La délibération AGER 041-1232/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du Ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2^{ème} arrondissement ;

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

- La délibération AGER 006-412/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du Ruisseau des Aygaldes entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2ème arrondissement ;
- Les études de la maîtrise d'œuvre.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération de recalibrage du ruisseau des Aygaldes nécessite la réalisation de travaux de dévoiements provisoires des réseaux ERDF ;
- Qu'il est nécessaire d'établir avec ERDF une convention définissant les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec ERDF, relative aux déplacements du réseau de distribution d'électricité dans le cadre du recalibrage du ruisseau des Aygaldes à Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal : Sous-Politique F180 - Nature : 458101 - Opération I580 403.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :
- Année 2013 : 109 940,31 euros HT.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AGER 003-051/13/BC

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013